

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 3 juin 2024

N° 2024/034 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE

Le 3 juin 2024 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 27, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 mai 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Monsieur Brice CHATEL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Étaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, M. Didier TREMOUREUX , M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, M. Brice CHATEL, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Martine LERFEL, M. Denis FASANARO, Mme Christophe SIGNORET, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Véronique GLOVER, Mme Teresa LOSSO, M. Hamza MOKHTARI, M. Mickaël ASSOUS , Mme Annie BOUDEVILLAIN, Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Jean-Luc DOUBLET, Mme Orianne LOUAIL, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Mme Anne-Marie VIALATOUX, pouvoir à M. Didier TREMOUREUX
Mme Christine COURTOIS, pouvoir à Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE
Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Jean-Pierre BARNAUD
Mme Christiane CORNU, pouvoir à Mme Félicia BOISNE-NOC
Mme Nathalie PAOLUCCI, pouvoir à M. Jacques DRIESCH
Mme Samira GUERROUMI, pouvoir à M. Hamza MOKHTARI

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal ... :	33
Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres excusés et représentés	6
Membre absent non représenté	0

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 5.6.3
Numéro : 094-219400199-20240603- lmc113306-DE-1-1
Date réception : 7 juin 2024

OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

VU l'instruction n°16-0008 du 15 avril 2016,

VU les délibérations de la séance d'installation du Conseil municipal n°2020/01, 2020/02, 2020/03 et 2020/04, en date du 5 juillet 2020, constatant l'élection du Maire et de ses neuf adjoints,

VU la délibération n°2020/026 fixant la prise en charge des frais de représentation du Maire,

VU la délibération n°2024/020 du 26 mars 2024 adoptant le Budget Primitif,

CONSIDERANT que le Service de gestion comptable de Créteil (SGC) a sollicité les services de la Ville afin d'obtenir une délibération fixant l'enveloppe globale définie pour assurer le remboursement des frais de représentation du Maire,

CONSIDERANT que cette ouverture de crédits et ses limites relèvent en effet de la compétence du Conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de maintenir le montant de l'enveloppe de 5 000 euros dévolue aux frais de représentation du Maire, dans le strict cadre de ses missions de service public,

CONSIDERANT que le Maire peut de plus, par mandat spécial autoriser l'utilisation de ses frais de représentation au bénéfice des autres élus,

CONSIDERANT que les frais de représentation sont versés ou remboursés sur présentation des justificatifs afférents,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen et délibéré,

À LA MAJORITÉ,

26 VOIX POUR

3 VOIX CONTRE (M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, M. BECKET MOUCKOLAS)

4 ABSTENTIONS (Mme BOUDEVILLAIN, Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, Mme LOUAIL)

APPROUVE la prise en charge annuelle par la Commune des frais de représentation inhérentes aux fonctions du Maire dans la limite des 5 000 euros annuels fixé par le Budget Primitif de l'année en cours,

PRECISE que ces frais de représentation seront pris en charge et remboursés sur présentation des justificatifs et factures correspondants, et dans le strict cadre de ses missions de service public,

DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget communal.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits Pour extrait certifié conforme

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la
réception en Préfecture le 7 juin 2024
et de l'affichage le 10 juin 2024
Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.